



## Erreur nombre d'heures contrat

Par **jupiter38**, le **10/07/2024** à **17:00**

Bonjour à tous

Je suis salarié depuis 15 ans dans une entreprise.

En arrivant dans cette entreprise j'ai signé un contrat de 37h par semaine.

L'année suivante j'ai signé un avenant avec un changement à 39h.

Sauf que mes supérieurs n'ont jamais mis à jour mon planning et je suis resté à 37 h depuis 14 ans.

Depuis 2 semaines , un responsable s'est aperçu de l'erreur et mon planning a été mis à jour.

Ont ils le droit après tant d'années?

est ce que cela ne devient pas un acquis?

Merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **10/07/2024** à **22:16**

Bienvenue

Cas original, mais je penche dans votre sens, votre employeur peut tenter de se référer à la durée contractuelle initiale de 39 heures, mais il doit obtenir votre accord pour toute modification de la durée de travail qui a été **tacitement** modifiée au fil des années.

Vous devriez prendre contact avec un syndicat représentatif. On vous dira si votre cas est du ressort du CPH, mais aussi essayez de vous renseigner auprès de l'inspection du travail.